

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département du Tarn, dans sa séance du 29 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général Les Gorges du Banquet, d'une part situées sur le territoire de la Commune du Vintrou (Tarn) et englobant les parcelles cadastrales 613 à 615, 627, 628, 630, 631, 654 à 658, 661, 662, 665, 677 à 679, section B, appartenant à M. Charles Cormouls-Houlès à Mazamet, d'autre part situées sur le territoire de la Commune de St-Amans-Valtoret (Tarn) et englobant les parcelles cadastrales 123, 124, 125p, 126, 126bis, 131p et 134p, section A, appartenant à :

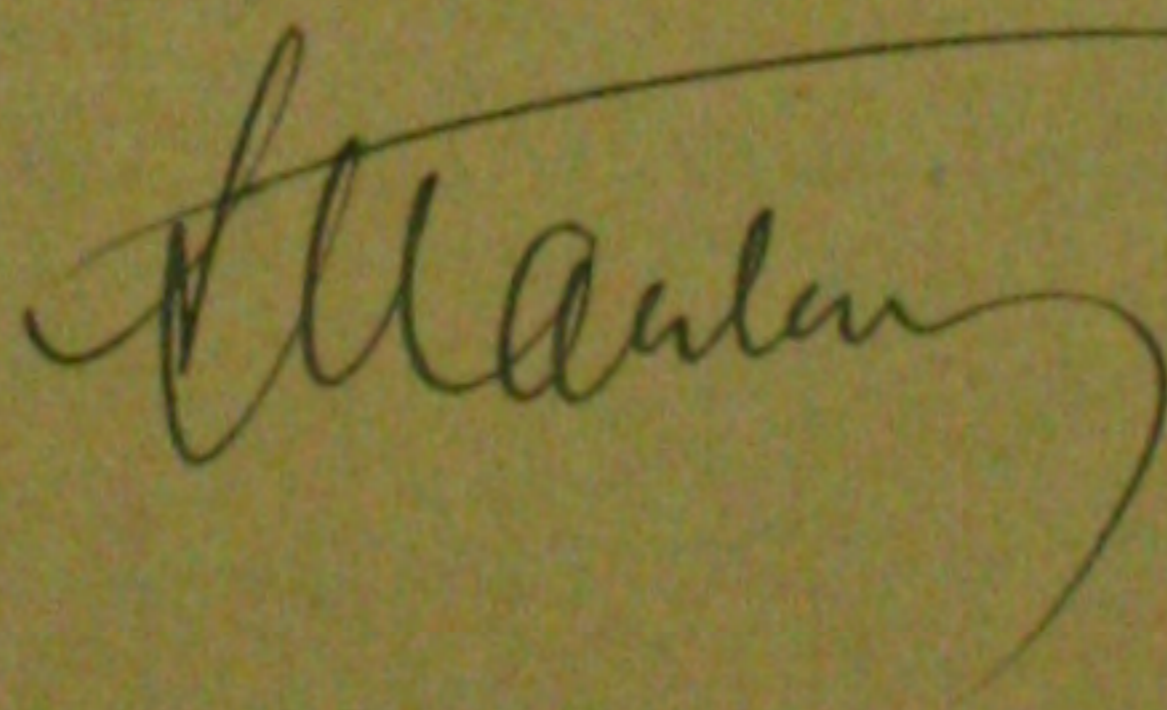
- la Société hydro-électrique de la Cère (p.c. 124, 126, 126bis et 134p),
- la Commune de St-Amans-Valtoret (p.C. 123p et 125),
- et Mme Marie-Louise Bonnet, au Banquet (p.C. 131p).

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire des communes du Vintrou et de St-Amans Valtoret, ainsi qu'aux propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 NOV 1941

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Maurice', written in a cursive style. The signature is positioned below the date stamp.